



## Informations qualité

Titre du projet	Schéma Directeur d'Assainissement et des Eaux Pluviales sur le territoire de la CAPI
Titre du document	Zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales de la commune de Crachier
Date	Février 2019
Auteur(s)	H. SETRA – D. ISAIE
N° SCORE	DSU31540L

## Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
1	Décembre 2015	H. SETRA - D. ISAIE	N. LAROCHE
2	Avril 2016	H. SETRA - D. ISAIE	N. LAROCHE
3	Mai 2016	H. SETRA - D. ISAIE	N. LAROCHE
4	Mai 2017	G.PEREIRA	N. LAROCHE
5	Février 2019	R. GIRON / urba 2p	

## Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
	CAPI	18/12/2015
	CAPI	15/04/2016
	CAPI	13/10/2016
	CAPI	Mai 2017
	CAPI	Février 2019

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
	Mairie de Crachier	Février 2019

# Table des matières

<b>Chapitre 1</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>Dispositif réglementaire .....</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre 3</b>	<b>Données générales .....</b>	<b>12</b>
3.1	Localisation géographique .....	12
3.2	Démographie et urbanisme.....	14
3.2.1	Population .....	14
3.2.2	Activités économiques .....	14
3.2.3	Urbanisme.....	15
3.2.3.1	Le SCOT .....	15
3.2.3.2	Le projet PLU et les zones d'urbanisation future.....	16
3.3	Milieu Naturel.....	17
3.3.1	Climat 17	
3.3.2	Contexte géologique .....	17
3.3.3	Contexte hydrogéologique .....	19
3.3.4	Aléas des risques naturels et technologiques .....	20
3.3.5	Le réseau hydrographique .....	22
3.3.5.1	Présentation .....	22
3.3.5.2	Le SAGE de la Bourbre.....	24
3.3.5.3	Le SDAGE Rhône Méditerranée .....	24
3.3.5.4	Les objectifs de qualité des masses d'eau au titre de la DCE et du SDAGE.....	24
3.4	Connaissance des milieux connexes et patrimoine.....	26
3.5	Eau potable .....	28
3.5.1	Alimentation et desserte .....	28
3.5.2	Principales ressources.....	28
3.6	Présentation du système d'assainissement collectif.....	29
3.6.1	Compétence.....	29
3.6.2	Présentation du réseau d'assainissement des eaux usées.....	29
3.6.3	Le traitement des eaux usées.....	29
3.6.4	Présentation du réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	30
3.6.5	Reconnaissance des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales .....	30
3.7	L'assainissement non collectif.....	30
3.7.1	Compétence assainissement non collectif.....	30
3.7.2	Le parc assainissement non collectif .....	31
<b>Chapitre 4</b>	<b>Aptitude des sols à l'assainissement autonome.....</b>	<b>33</b>
4.1	Investigations géo-pédologiques .....	33

4.2	<b>Critères pour déterminer l'aptitude des sols en place à l'assainissement autonome</b> .....	33
4.2.1	Paramètres analysés .....	33
4.2.2	Seuils retenus .....	34
4.3	<b>Récapitulatif des unités pédologiques et aptitude à l'assainissement non collectif</b> .....	34
4.4	<b>Définition des installations d'assainissement non collectif</b> .....	36
4.5	<b>Analyse des contraintes liées à l'assainissement non collectif</b> .....	39
4.5.1	Contraintes topographiques.....	39
4.5.2	Contraintes géo-pédologiques .....	39
4.5.3	Les tailles minimales des parcelles pour l'ANC .....	39
4.5.4	Contraintes liées aux risques naturels .....	40
4.5.5	Contraintes liées au milieu récepteur .....	40
4.5.6	Contraintes liées à la présence d'un périmètre de protection de captage AEP 40	
4.5.7	Synthèse des contraintes par zone d'étude.....	41
<b>Chapitre 5 Zonage d'assainissement</b> .....		<b>43</b>
5.1	<b>Détail des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement non collectif</b> .....	43
5.2	<b>Détail des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif</b> .....	44
5.2.1	Les coûts d'investissement.....	44
5.2.2	Les coûts d'exploitation annuels .....	46
5.3	<b>Définition des zones fonctionnelles</b> .....	46
5.4	<b>Synthèse des résultats</b> .....	46
5.5	<b>Proposition de zonage d'assainissement</b> .....	49
5.5.1	Synthèse des coûts d'investissement.....	49
5.5.2	Proposition .....	49
5.5.3	Adéquation avec le dimensionnement de la station d'épuration de Crachier.....	49
<b>Chapitre 6 Zonage des eaux pluviales</b> .....		<b>51</b>
6.1	<b>Préambule</b> .....	51
6.2	<b>Renseignements généraux</b> .....	52
6.2.1	Collectivité compétente en matière de gestion des eaux pluviales .....	52
6.2.2	Réglementation .....	52
6.2.3	Principes de raccordement .....	52
6.3	<b>Enseignements et orientations du Schéma Directeur d'assainissement et des eaux pluviales</b> .....	53
6.3.1	Capacité actuelle des collecteurs d'eaux pluviales.....	53
6.3.2	Les actions envisagées et axes d'amélioration proposés .....	53
6.4	<b>Aptitude à l'infiltration des eaux pluviales</b> .....	54

<b>6.5</b>	<b>Stratégie de gestion des eaux pluviales</b>	<b>54</b>
6.5.1	Priorités d'actions et objectifs fondamentaux	54
6.5.2	Privilégier l'infiltration	56
6.5.3	Limitation des débits de ruissellement – notion de débit de fuite	59
6.5.4	Stratégie à retenir	60
<b>6.6</b>	<b>Proposition de zonage pluvial</b>	<b>62</b>
6.6.1	Définition des zones et règles de gestion associées	62
6.6.2	Gestion des eaux pluviales pour les zones ouvertes à l'urbanisation	67
6.6.3	Aspects qualitatifs	67
<b>6.7</b>	<b>Solutions techniques envisageables</b>	<b>69</b>
6.7.1	Gestion quantitative des eaux pluviales	69
6.7.2	Gestion qualitative des eaux pluviales	70

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution de la population de Crachier depuis 1982 ( <i>Source : INSEE</i> ).....	14
Tableau 2 : Evolution du parc de logements de Crachier depuis 1990 ( <i>Source : INSEE</i> ) .....	14
Tableau 3 : Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE.....	20
Tableau 4 : Débits de crue de la Bourbre à la station de Tignieu-Jamezyieu (Source : Banque Hydro) .....	22
Tableau 5 : Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau sur la zone d'étude.....	26
Tableau 6 : Volumes d'eau consommés en 2014.....	28
Tableau 7 : Caractéristiques techniques du service assainissement.....	29
Tableau 8 : Seuils indice SERP .....	34
Tableau 9 : Récapitulatif des unités pédologiques (* <i>FSTE : fosse septique toutes eaux</i> ) .....	34
Tableau 10 : Principales contraintes pour l'assainissement autonome.....	42
Tableau 11: Détail des coûts assainissement collectif.....	45
Tableau 12 : Synthèse des résultats.....	48
Tableau 13 : Comparaison des coûts d'investissement.....	49
Tableau 14 : Proposition de zonage d'assainissement.....	49
Tableau 15 : Bassins versants de la zone d'étude .....	54
Tableau 16 : Proposition de règles de zonage Eaux Pluviales.....	63
Tableau 17 : Contraintes milieu / réseau en lien avec la gestion des eaux pluviales pour les zones ouvertes à l'urbanisation .....	67
Tableau 18 : Modalité de gestion des eaux pluviales pour les zones ouvertes à l'urbanisation .....	67

# Glossaire

<b>GLOSSAIRE</b>
<b><u>Assainissement collectif (AC)</u></b> : Systèmes d'assainissement comportant un réseau réalisé par la collectivité.
<b><u>Assainissement autonome ou non collectif (ANC)</u></b> : Systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
<b><u>Eaux ménagères (EM) ou assimilées</u></b> : Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc...
<b><u>Eaux vannes (EV)</u></b> : Eaux provenant des W.C.
<b><u>Eaux usées (EU)</u></b> : Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.
<b><u>Effluents</u></b> : Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.
<b><u>Filières d'assainissement</u></b> : Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement sur sol naturel ou reconstitué.
<b><u>Hydromorphie</u></b> : Traces visibles dans le sol correspondant à la présence d'eau temporaire.
<b><u>Perméabilité</u></b> : Capacité du sol à infiltrer de l'eau. Seul un essai de percolation permet de connaître ce paramètre.
<b><u>POS</u></b> : Plan d'Occupation des Sols.
<b><u>PLU</u></b> : Plan Local d'Urbanisme.
<b><u>PADD</u></b> : Plan d'Aménagement et de Développement Durables.
<b><u>Taux de desserte</u></b> : Nombre d'habitations desservies par le réseau d'assainissement sur le nombre total d'habitations de la commune.
<b><u>Taux de raccordement</u></b> : Nombre d'habitations raccordées sur le nombre d'habitations desservies par le réseau d'assainissement eaux usées.
<b><u>Taux de collecte</u></b> : Flux de pollution collecté sur le flux de pollution total généré sur la commune.
<b><u>Taux de dilution</u></b> : Rapport du débit d'ECPP sur le débit d'eaux usées.

<b>GLOSSAIRE</b>	
<b>E.H.</b>	<p>Equivalent – Habitant, correspond à la charge biodégradable ayant une DBO<sub>5</sub> de 60 g / j selon la Directive Européenne du 21 Mai 1991.</p> <p>Les autres valeurs fixées par l'arrêté du 20 novembre 2001 sont :</p> <p>MES : 90 g/j            NTK : 15 g/j            Pt : 4 g/j</p>
<b>MES</b>	Matières En Suspension.
<b>DBO<sub>5</sub></b>	<p>Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours.</p> <p>Représente, de façon indirecte, la concentration des effluents en matières organiques biodégradables.</p>
<b>DCO</b>	<p>Demande Chimique en Oxygène.</p> <p>Représente, de façon indirecte, la concentration des effluents en tout type de matières organiques (biodégradables ou non).</p>
<b>NTK</b>	Azote Total Kjeldahl = azote organique + azote ammoniacal (NH <sub>4</sub> ).
<b>NGL</b>	Azote Global = NTK + nitrites + nitrates.
<b>Pt</b>	Phosphore Total.
<b>CF</b>	Coliformes Fécaux. Bactéries témoins d'une contamination d'origine fécale.
<b>SICCITE</b>	Taux de matière sèche d'une boue résiduaire (complément du taux d'humidité).
Les paramètres DBO <sub>5</sub> et DCO représentent la potentialité d'un effluent à consommer l'oxygène du milieu récepteur.	
Les paramètres NGL et Pt constituent des nutriments responsables de l'eutrophisation des milieux récepteurs (développement des algues, asphyxie du milieu).	
<b>ECPM</b> : Eaux Claires Parasites Météoriques. Intrusion d'eaux claires dans les réseaux séparatifs eaux usées par temps de pluie du fait de mauvais raccordements (gouttières, avaloirs, tampons non étanches, siphons de cour).	
<b>ECPP</b> : Eaux Claires Parasites Permanentes. Intrusion d'eaux claires (nappes) par les imperfections (cassures, fissures, effondrements, etc).	
<b>STEP</b> : Station d'épuration.	
<b>PR</b> : Poste de refoulement.	

# Chapitre 1 Préambule

---

La **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère** (CAPI) est compétente, de par ses statuts, en matière d'eau et d'assainissement.

La **CAPI** a décidé d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, permettant notamment d'aboutir aux zonages d'assainissement communaux conformément à la réglementation.

La présente étude concerne l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales pour la commune de **CRACHIER**.

Cette étude s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les solutions techniques, qui vont de l'assainissement non collectif (tout type de dispositif de collecte et de traitement qui relève de la responsabilité de personnes privées) à l'assainissement collectif, qui relève de la responsabilité publique (communes, syndicats, etc...), devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- Prendre en compte ce zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,
- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- Posséder un outil d'aide à la décision notamment en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement de la commune de **CRACHIER** concerne l'ensemble du territoire communal qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. **Ce zonage est soumis à une enquête publique, il sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CAPI puis sera annexé au PLU de CRACHIER.**

Le dossier d'enquête publique aura pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la **CAPI** et à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Cette notice d'enquête sera constituée :

- D'un rapport justifiant le zonage d'assainissement retenu,
- D'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées,
- D'une carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

## Chapitre 2 Dispositif réglementaire

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L. 2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R. 2224-7 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif »,

Article R. 2224-8 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement »,

Article R. 2224-9 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : « Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

Concernant l'assainissement non collectif, notamment la mise en place du Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) dont la mission est le contrôle des dispositifs individuels, plusieurs textes font aujourd'hui référence :

- Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 3 janvier 1992 et du 31 décembre 2006,
- Loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (concerne tous les systèmes dimensionnés pour traiter jusqu'à 20 personnes),

- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 27 avril 2012, relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 3 décembre 2012, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Loi Grenelle 2 qui modifie l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 1331-1-1 et L. 1331-6 du Code de la Santé Publique,
- Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2224-8 et L. 2224-10 notamment),
- Code de la Santé Publique (articles L. 1331-1 et suivants).

Concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, le Document Technique Unifié (DTU) XP 64.1 fait référence. Il a été publié par l'AFNOR en mars 2007 et remplace la précédente version d'août 1998.

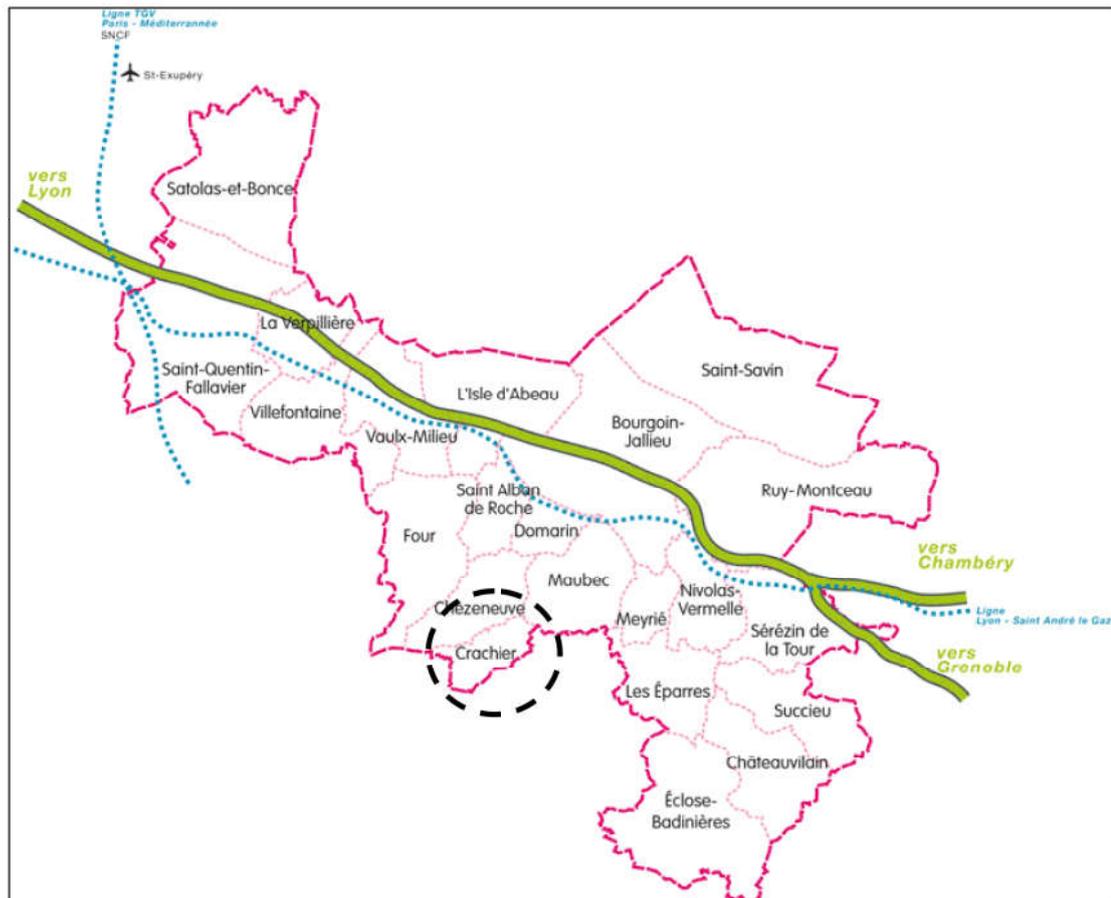
## Chapitre 3 Données générales

### 3.1 Localisation géographique

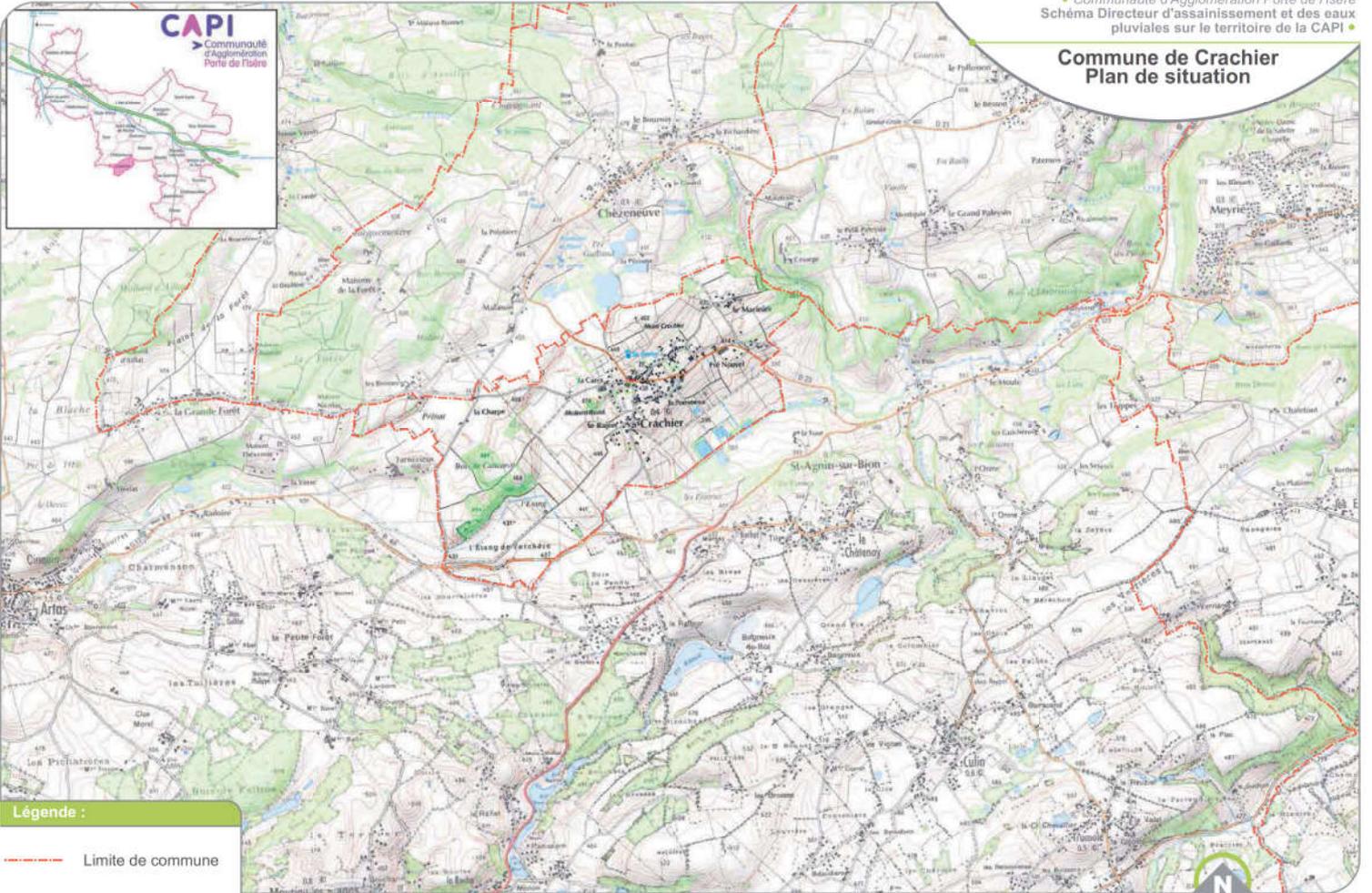
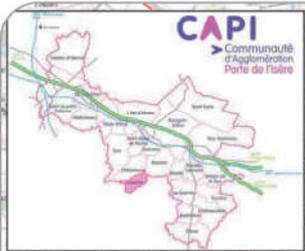
La commune de Crachier se trouve en région Rhône-Alpes, dans le département de l'Isère, au Sud-Ouest de Bourgoin-Jallieu (voir plan de localisation page suivante). Elle s'étend sur une superficie de 364 ha (*Source : INSEE*) dans les collines du Bas-Dauphiné.

Comme le montre la carte ci-dessous, les principaux axes de communication situés à proximité de la commune sont :

- L'autoroute A43 qui relie Lyon et Chambéry,
- L'autoroute A48 qui relie Lyon et Grenoble,
- La ligne SNCF Lyon-Grenoble / Lyon-Chambéry.



**Commune de Crachier**  
**Plan de situation**



Légende :

--- Limite de commune

## 3.2 Démographie et urbanisme

### 3.2.1 Population

Le dernier recensement INSEE (RP2015 – géographie au 01/01/2017) indique une population pour Crachier de 494 habitants en 2015. Depuis les années 80, la population de Crachier n'a cessé de croître, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Année				
	1982	1990	1999	2010	2015
<b>Population sans double compte</b>	286	334	434	471	494
<b>Variation annuelle de la population en %</b>		+ 2.0	+ 2.9	+ 0.8	+ 1.0

Tableau 1 : Evolution de la population de Crachier depuis 1982 (Source : INSEE)

L'évolution et la répartition des logements s'effectuent jusqu'en 2015 de la façon suivante :

Parc de logements	Nombre			
	1990	1999	2010	2015
Nombre total de logements	132	155	194	213
Résidences principales	108	143	177	193 soit 90.6 %
Résidences secondaires	14	10	6	3 soit 1.4 %
Logements vacants	10	2	11	17 soit 8.0 %
Nombre moyen d'occupants par logement	3.1	3	2.7	2.6

Tableau 2 : Evolution du parc de logements de Crachier depuis 1990 (Source : INSEE)

Plus de 9 habitations sur 10 sont des résidences principales. Les résidences secondaires restent exceptionnelles. Cette répartition du parc de logements correspond aux caractéristiques habituelles d'une commune rurale.

### 3.2.2 Activités économiques

Selon l'INSEE, la commune de Crachier comptait 31 établissements actifs au 31 décembre 2010, principalement dans le domaine des commerces, transports et services divers (48%) et de la construction (32%).

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 recense 1 seul exploitant sur Crachier pour environ 27 hectares de SAU.

Actuellement, aucune exploitation n'a son siège sur la commune de Crachier. La SAU communale représente environ 255 hectares et les terres sont travaillées par des exploitants des communes voisines.

### 3.2.3 Urbanisme

#### 3.2.3.1 Le SCOT

La commune de Crachier est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Isère, qui regroupe à ce jour 2 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération, soit 69 communes du département de l'Isère.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, confirmé par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat. Il définit l'évolution d'un territoire au travers de l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et fixe les objectifs d'aménagement et de développement.

Les travaux d'élaboration du SCoT Nord-Isère ont débuté en 2004 avec le lancement des études. Son approbation date, quant à elle, du 19 décembre 2012. Le SCOT Nord-Isère a récemment fait l'objet d'une révision, approuvée le 5 décembre 2018.

Le SCoT Nord-Isère révisé est organisé pour accueillir entre 50 000 et 60 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 25 à 30 % par rapport à la population 2010. Il s'agit d'un développement démographique soutenu qui correspond à une participation de l'ordre de 12% à la croissance démographique de la métropole lyonnaise (*Source : Rapport de présentation du SCoT révisé, livre 2 p. 118*).



Le SCoT identifie cinq niveaux de polarité, qui permettent de ré-organiser la croissance urbaine. Sur le périmètre CAPI, on en retrouve uniquement trois :

- **Les villes-centres** : Bourgoin-Jallieu, L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier, Villefontaine ;
- **Les communes périurbaines** : Ruy-Montceau, Vaulx-Milieu, Domarin, Nivolas-Vermelle, Maubec, Saint-Alban-de-Roche ;

- **Les villages** : Eclose-Badinières, Châteauvilain, Chèzeneuve, **Crachier**, Four, Les Eparres, Meyrié, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour et Succieu.

La répartition des logements à créer sur le territoire telle que prévue par le SCoT d'ici à 2030 s'appuie sur les niveaux de polarité de l'armature urbaine définie :

- **Ville-centre** : > 12 pour 1 000 habitants/an
- **Communes périurbaines** : 8 à 12 pour 1 000 habitants/an selon leur position par rapport aux gares (sur le périmètre CAPI, une valeur de 8 a été retenue pour les communes concernées – source CAPI)
- **Village** : 6 pour 1 000 habitants/an

### 3.2.3.2 Le projet PLU et les zones d'urbanisation future

La commune de Crachier était couverte par un POS, approuvé en 2002 et modifié une première fois en 2009. Il se composait de zones urbaines (UA, UB, UI) et de zones naturelles (NA, NB, NC, ND).

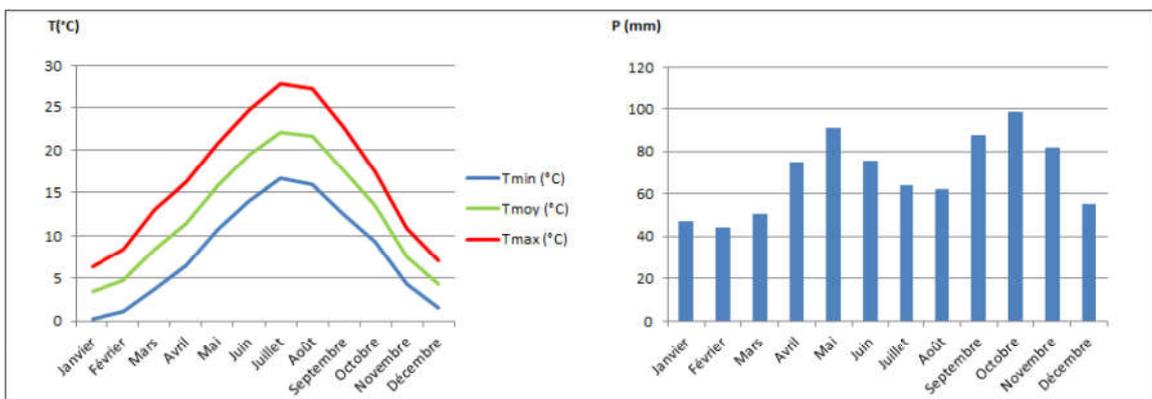
Dans le cadre du présent zonage, le projet de règlement graphique du PLU en cours de réalisation a été utilisé. Il se compose de zone urbaine, de zones agricoles et de zones naturelles. Aucune zone d'urbanisation future ou d'extension n'est envisagée.

### 3.3 Milieu Naturel

#### 3.3.1 Climat

La station de mesure de référence régionale est celle de Lyon-Bron (altitude : 197 mètres). Il s'agit du seul poste Météo-France sur la région Nord-Isère disposant d'enregistrement de données infra-journalières permettant de faire des statistiques fiables. La station de Bourgoin-Jallieu ne dispose, en effet, d'enregistrements que depuis août 2003.

Le climat local est de type tempéré océanique. Les saisons sont contrastées et bien marquées (hivers froids, étés chauds). Cependant, en fonction des vents dominants, des périodes de précipitations ou de forte amplitude thermique peuvent se succéder. La température moyenne annuelle calculée entre 1981 et 2010 est de 12.5°C. Les précipitations sont réparties de manière homogène sur l'année. La moyenne annuelle effectuée entre 1981 et 2010 est de 831.9 mm sur 104 jours de précipitations en moyenne à la station de Lyon-Bron.



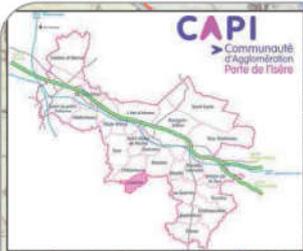
L'ensoleillement annuel est plutôt faible : 128 jours de faible ensoleillement et 81 jours de fort ensoleillement. La rose des vents de Lyon-Bron, établie à partir de l'observation des vents de 1981 à 2000, révèle, quant à elle, des vents dominants d'axe Nord / Sud, dépassant les 8 m/s.

#### 3.3.2 Contexte géologique

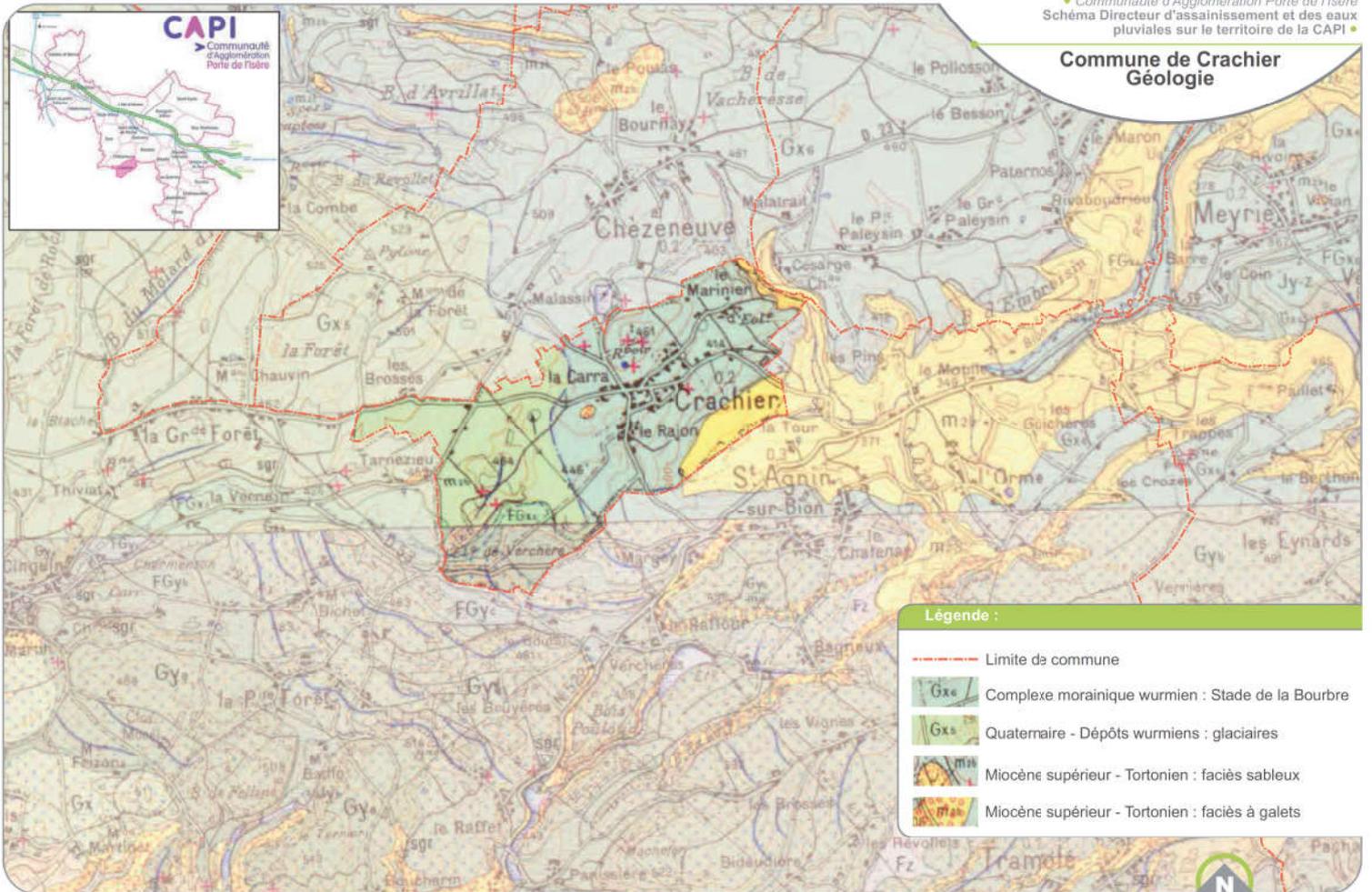
Le Bas Dauphiné, dans lequel se situe la CAPI, est un bassin sédimentaire d'âge tertiaire. Il s'appuie au Nord sur le massif calcaire (secondaire) de l'île Crémieu, qui est généralement considéré comme l'extrémité Sud du Jura, et qui constitue ici le versant Nord de la vallée de la Bourbre. La butte de l'Isle d'Abeau ainsi que certaines collines de la Verpillière et Villefontaine appartiennent également à ce domaine calcaire (voir carte géologique page suivante).

Les coteaux Sud de la Vallée de la Bourbre sont situés sur du substratum d'âge tertiaire et sont essentiellement constitués de molasse tortonnaise, formation constituée de matériaux détritiques hétérogènes alpins dont la granulométrie varie des sables aux galets avec présence de lentilles argileuses. La molasse est souvent recouverte de dépôts morainiques (d'origine glaciaire) constitués de blocs et galets grossiers dans une matrice sablo-argileuse.

A l'Ouest du territoire de la CAPI (vers la commune de Grenay) se trouve un arc morainique de forte épaisseur, recouvrant un substratum principalement constitué de grès molassiques.



**Commune de Crachier**  
**Géologie**



- Légende :**
-  Limite de commune
  -  Gx6 Complexe morainique wurmien : Stade de la Bourbre
  -  Gx5 Quaternaire - Dépôts wurmiens : glaciaires
  -  M3 Miocène supérieur - Tortonien : faciès sableux
  -  M3a Miocène supérieur - Tortonien : faciès à galets



Entre ces massifs se situe une vaste dépression comblée de matériaux fluvioglaciers hétérogènes depuis la dernière glaciation. Cette formation affleure dans la plaine de Chesnes, mais est recouverte par des alluvions fluviales récentes dans la plaine Bourbre-Catelan, constituées de matériaux fins, argiles, sables, tourbes, formant une couverture relativement peu perméable.

Concernant la commune de Crachier, elle se situe dans le complexe morainique wurmien, stade de la Bourbre, constitué principalement de moraines argileuses et caillouteuses.

### 3.3.3 Contexte hydrogéologique

Sept grandes unités aquifères peuvent être distinguées, en lien étroit avec la géologie, soit de la base vers le sommet (*Source : Carte géologique de Bourgoin-Jallieu et SDAEP, Hydratec, 2011*) :

- Les **calcaires** (coteaux Nord, butte de l'Isle d'Abeau, collines de la Verpillière et Villefontaine, substratum de la vallée de la Bourbre) : on distingue les calcaires compacts karstifiés, lieux de circulations préférentielles dans des réseaux ouverts, affleurant sans protection, et les calcaires fissurés, réservoir aquifère situé sous le niveau hydrostatique (niveau de base de la Bourbre). La qualité de l'eau y est généralement assez bonne (eaux plus ou moins minéralisées selon leur temps de séjour, teneurs en nitrates et pesticides modérées) mais elle est vulnérable aux pollutions en surface.
- La **molasse** (substratum de la plaine de Chesnes et des collines des coteaux Sud) : elle est généralement peu perméable, mais elle contient des couches grésosableuses plus ou moins productives et plus ou moins étendues. Les formations molassiques assurent une excellente filtration et une bonne régulation des débits (d'où des sources à débit limité mais constant). De plus, elles assurent une réalimentation de l'aquifère fluvioglacière soit latéralement, soit par le fond. La qualité de l'eau y est généralement bonne (minéralisation moyenne).
- Les **moraines** (couverture des coteaux Sud et arc de Grenay) : généralement argileuses et peu perméables, elles sont le siège de nappes perchées d'extension réduite sur les collines molassiques. La perméabilité est parfois plus importante (jusqu'à  $10^{-3}$  m/s), favorisant des circulations préférentielles locales, et donnant lieu à de petites sources. Les teneurs en nitrates et en pesticides y sont souvent non négligeables (limite de norme).
- Les alluvions fluvioglacières de la **plaine de Chesnes** : elles abritent une nappe libre d'une puissance comprise entre 15 et 20 m, située à environ 10 m de profondeur dans la plaine de Chesnes. La perméabilité étant relativement élevée ( $2$  à  $5 \cdot 10^{-3}$  m/s), la circulation de l'eau y est rapide et l'eau se renouvelle rapidement. Une couverture argilo-sableuse est présente mais son épaisseur est le plus souvent inférieure à 1 m et la vulnérabilité de la nappe aux pollutions apparaît forte. Cependant, la qualité de l'eau y demeure globalement bonne (teneurs en nitrates et pesticides modérées) et la nappe est fortement exploitée pour l'eau potable et l'agriculture (de l'ordre de 40% du flux total). La sur-exploitation saisonnière conduit à un rabattement de quelques dizaines de centimètres en septembre, mais les hautes eaux annuelles permettent généralement de rééquilibrer le bilan.
- Les alluvions fluvioglacières de la **plaine de la Bourbre aval** : leurs caractéristiques sont similaires à celles de la plaine de Chesnes, mais la nappe y est sub-affleurante et en forte communication avec les réseaux de surface (Bourbre, Catelan). Les alluvions fluvioglacières y sont recouvertes par des alluvions fluviales modernes généralement peu perméables mais discontinues. Les teneurs en nitrates et en pesticides y sont significatives.

La nappe est fortement exploitée (35% du flux total environ) par un prélèvement industriel et, dans une moindre mesure, par l'agriculture, et subit un rabattement saisonnier de l'ordre de 1 m à l'étiage.

- La vallée de la **Bourbre moyenne** : elle correspond à un chenal glaciaire entaillant la molasse des terres froides, comblé successivement pas des alluvions fluvio-glaciaires et modernes. La nappe est peu profonde à proximité de Bourgoin-Jallieu (affleurante au marais du Vernay) et apparaît très vulnérable. Les teneurs en nitrates et en pesticides y sont significatives. La nappe est fortement exploitée (35% du flux total environ) pour l'eau potable et l'agriculture.
- La **nappe du Catelan** : comme la nappe de la vallée de la Bourbre, il s'agit d'une nappe dans les alluvions fluvio-glaciaire, d'une puissance de l'ordre de 30 m, sub-affleurante à l'aval mais à plusieurs mètres de profondeur plus en amont. Sa vulnérabilité apparaît forte du fait de la faible couverture argilo-limoneuse et des relations denses avec le réseau de surface. Les teneurs en nitrates sont particulièrement élevées du fait de l'activité agricole. Cette nappe est pour le moment peu exploitée (quelques prélèvements AEP et agricoles) et constitue un aquifère patrimonial à priori propice à la création de nouveaux champs captants.

Le tableau suivant présente les objectifs de qualité fixés par le SDAGE pour les masses d'eau souterraines du périmètre d'étude.

Masse d'eau : eaux souterraines						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état chimique		Objectif global de bon état
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance
FR_D0_219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	2021

Tableau 3 : Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE

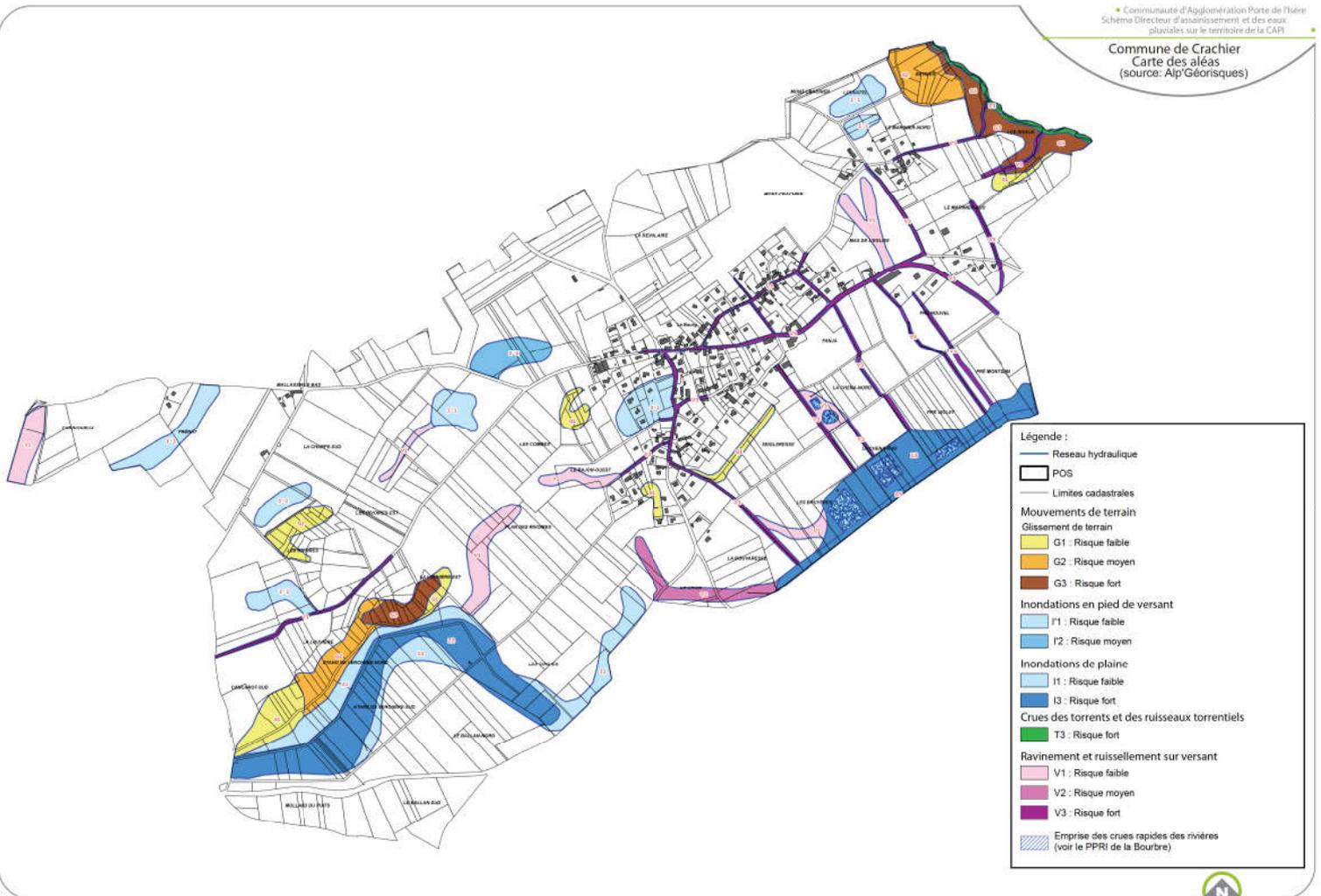
### 3.3.4 Alés des risques naturels et technologiques

La commune de Crachier est soumise aux risques suivants (*Source : Carte des aléas - 2015 – Alp'géorisques*) :

- Crue rapide de rivière (C3 - fort),
- Inondations en pied de versant (I'1 - faible à I'2 - moyen),
- Inondations de plaine (I1 - faible et I3 - fort),
- Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels (T3 - fort),
- Ravinement et ruissellements sur versant (V1 - faible à V3 - fort),
- Glissements de terrain (G1 - faible à G3 - fort).

La carte des aléas des risques naturels correspondante est présentée en page suivante.

Commune de Crachier  
Carte des aléas  
(source: Alp'Géorisques)



### 3.3.5 Le réseau hydrographique

#### 3.3.5.1 Présentation

Le Bion, affluent en rive gauche de la Bourbre, constitue le principal cours d'eau du périmètre d'étude (voir plan page suivante). On note également la présence de quelques ruisseaux notamment le ruisseau des Rivaux.

Prenant sa source à Burcin et affluent en rive gauche du Rhône, la Bourbre est l'émissaire d'un bassin versant topographique de 750 km<sup>2</sup> recoupant 75 communes. L'altitude du bassin varie entre 200 m et 770 m NGF (Source : *Contrat de rivière de la Bourbre et de ses Affluents – Dossier résumé 2010*).

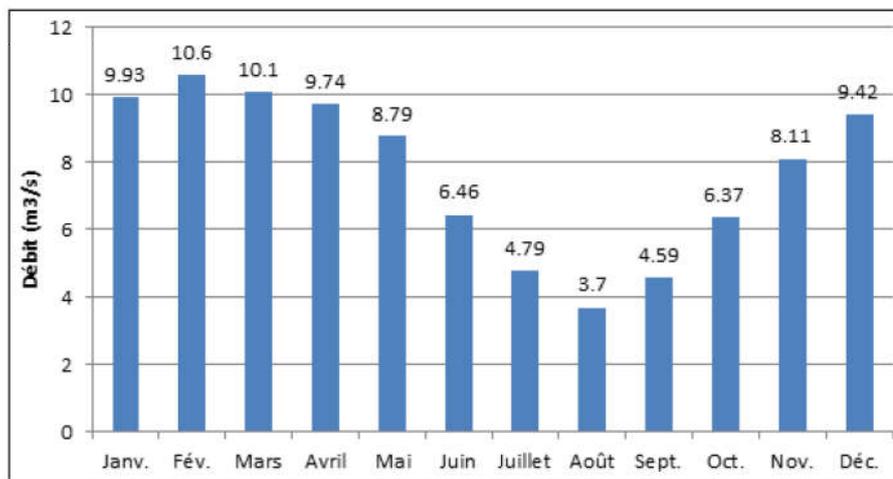
La Bourbre reçoit 3 affluents principaux en rive gauche, à caractère torrentiel, à savoir l'Hien, l'Agny et le Bion, et reçoit un affluent principal en rive droite, le canal de Catelan, dont le caractère artificiel illustre les anciens aménagements hydrauliques des marais. La Bourbre et ses 4 principaux affluents forment un réseau hydrographique de 150 km environ.

La Banque Hydro référence 2 stations de mesures du débit de la Bourbre :

- L'une à Bourgoin-Jallieu (données de débit entre 1998 et 2015)
- L'autre à Tignieu-Jameyzieu (données de débit entre 1909 et 2015)

La Bourbre à Tignieu-Jameyzieu présente un bassin versant de 703 km<sup>2</sup>. Le débit moyen annuel est de 7.7 m<sup>3</sup>/s pour un débit moyen spécifique de 10.9 L/s/km<sup>2</sup>.

Le graphique ci-dessous présente le débit moyen mensuel (en m<sup>3</sup>/s) mesuré à cette station (données calculées sur plus de 100 ans).



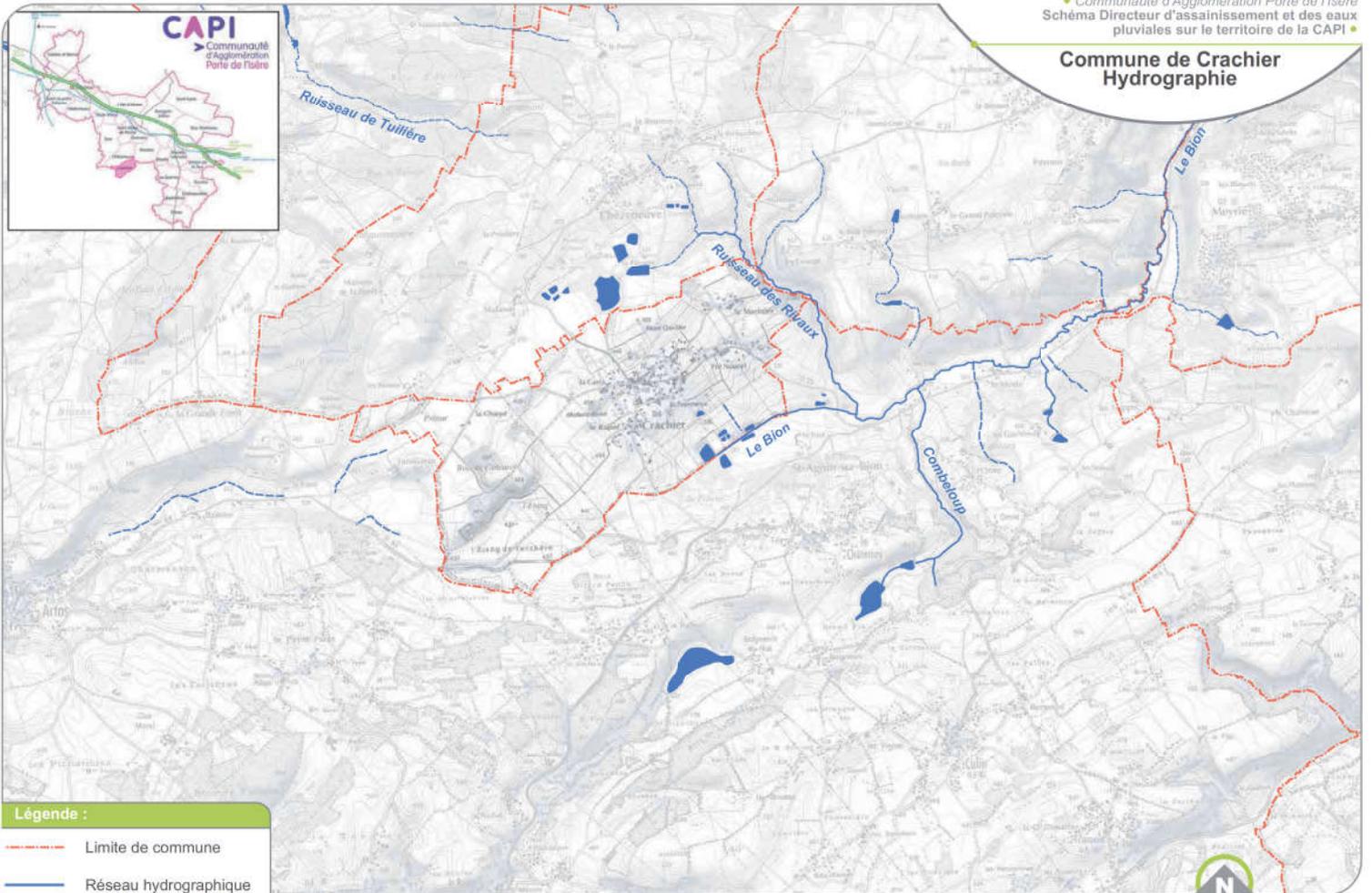
Les débits de crue pour cette station sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débits de crue (m <sup>3</sup> /s)	29	40	46	53	62

Tableau 4 : Débits de crue de la Bourbre à la station de Tignieu-Jameyzieu (Source : Banque Hydro)

En période d'étiage, la Bourbre à Tignieu-Jameyzieu présente un débit mensuel inférieur à la moitié du module. Le débit mensuel minimal quinquennal (QMNA5) est égal à 2.3 m<sup>3</sup>/s. Pour information, à la station de Bourgoin-Jallieu, il est égal à 0.36 m<sup>3</sup>/s (module égal à 2.95 m<sup>3</sup>/s).

### Commune de Crachier Hydrographie



Légende :  
— Limite de commune  
— Réseau hydrographique

La qualité de la Bourbre est moyenne voire médiocre, en raison de pollutions liées aux nitrates, pesticides, métaux lourds et à d'autres substances dangereuses. Elle s'est sensiblement améliorée les 15 dernières années.

- Qualité excellente
- Qualité bonne
- Qualité médiocre
- Qualité mauvaise
- Qualité hors classe.

Matières organiques et oxydables	■
Matières azotées	■
Nitrates	■
Matières phosphorées	■
Particules en suspension	■
Température	■
Acidification	■
Effet des proliférations végétales	■
QUALITE GLOBALE DE LA BOURBRE A BOURGOIN	■

(Source : ETUDE IMPACT ZAC PER)

Conformément aux préconisations du SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), **la CAPI est engagée dans des actions de reconquête de la qualité de la Bourbre et de ses affluents, en parallèle des démarches que le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) a entreprises depuis 2011.**

### 3.3.5.2 Le SAGE de la Bourbre

La commune de Crachier est concernée par le **SAGE de la Bourbre** qui a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 Août 2008.

Les objectifs du SAGE pour la protection de la ressource en eau sont :

- Se donner les moyens de respecter la Directive Cadre Européenne sur l'eau
- Promouvoir l'approche globale des systèmes d'assainissement à l'échelle d'une collectivité d'une part, d'une masse d'eau d'autre part
- Protéger les captages AEP d'importance particulière
- Pour les pollutions toxiques, déterminer les substances prioritaires en vue de leur élimination du milieu
- Orienter la stratégie de bassin de maîtrise des pollutions diffuses agricoles en vue de pérenniser les mesures efficaces
- Développer la stratégie de bassin de maîtrise des rejets des entreprises
- Mettre en place une stratégie de bassin de maîtrise des pollutions liées aux infrastructures et zones urbanisées
- Sensibiliser le grand public à ses pratiques polluantes

### 3.3.5.3 Le SDAGE Rhône Méditerranée

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraines et superficielles en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et son programme de mesures associées, approuvés le 20 novembre 2009 et entrés en vigueur le 21 décembre 2009 pour 6 ans, est repris dans le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures. Ce deuxième SDAGE a été approuvé le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les neuf orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sont :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- OF 4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- OF 7 : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

#### 3.3.5.4 Les objectifs de qualité des masses d'eau au titre de la DCE et du SDAGE

Le territoire communal est concerné par une seule masse d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau :

- Le ruisseau le Bion.

#### **La Directive Cadre sur l'Eau**

L'Europe a adopté en 2000 une Directive-Cadre sur l'Eau (DCE). Cette directive demande aux états membres d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des ressources en eau. Elle introduit de nouvelles notions (masses d'eau, milieux fortement modifiés, etc...) et de nouvelles méthodes (consultation du public, analyse économique obligatoire, etc...) qui modifient l'approche française de la gestion de l'eau. La transposition en droit français de cette directive est effective depuis le 4 avril 2004.

L'objectif global de bon état résulte, pour une masse d'eau donnée, de la prise en compte de l'échéance la moins favorable retenue pour l'objectif d'état écologique (ou objectif d'état quantitatif pour les eaux souterraines) ou pour l'objectif d'état chimique (élaboré pour les eaux superficielles en application de la circulaire du 7 mai 2007 relative à l'état chimique des masses d'eau). Cet objectif se traduit par une échéance, date à laquelle la masse devrait atteindre le bon état global. La première échéance fixée est 2015. Des reports d'échéances ont été identifiés (2021 ou 2027).

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE a repris ces objectifs d'état chimique et écologique pour les eaux de surface.

Les masses d'eau situées dans le périmètre d'étude ainsi que leurs objectifs d'atteinte du bon état sont décrits dans le tableau ci-après.

Code de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état
		Etat	Echéance	Echéance	Echéance
FRDR10408	Ruisseau Le Bion	Bon Etat	2015	2015	2015

Tableau 5 : Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau sur la zone d'étude

### 3.4 Connaissance des milieux connexes et patrimoine

Les zones naturelles sensibles peuvent avoir différents statuts selon la nature des intérêts à préserver (faune, flore, biotope, zone humide, etc...), la taille des zones concernées, la sensibilité des espèces (niveau local, national ou international). Les principales catégories sont :

- Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique),
- Les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux),
- Les Réserves Naturelles,
- Les zones NATURA 2000.

Le patrimoine humain et naturel peut également être préservé à travers les Parcs Naturels Régionaux et Nationaux.

Le niveau de protection attendu dépend du statut de la zone. Ainsi, il peut s'agir d'un simple inventaire qui donne lieu à une sensibilisation des acteurs dans et autour de la zone concernée mais n'entraîne pas de protection systématique (ZNIEFF). Des mesures spécifiques peuvent ensuite être définies selon les statuts (limitation des accès au public, protection intégrale ou partielle, limitation de certaines activités type chasse, tourisme, etc...).

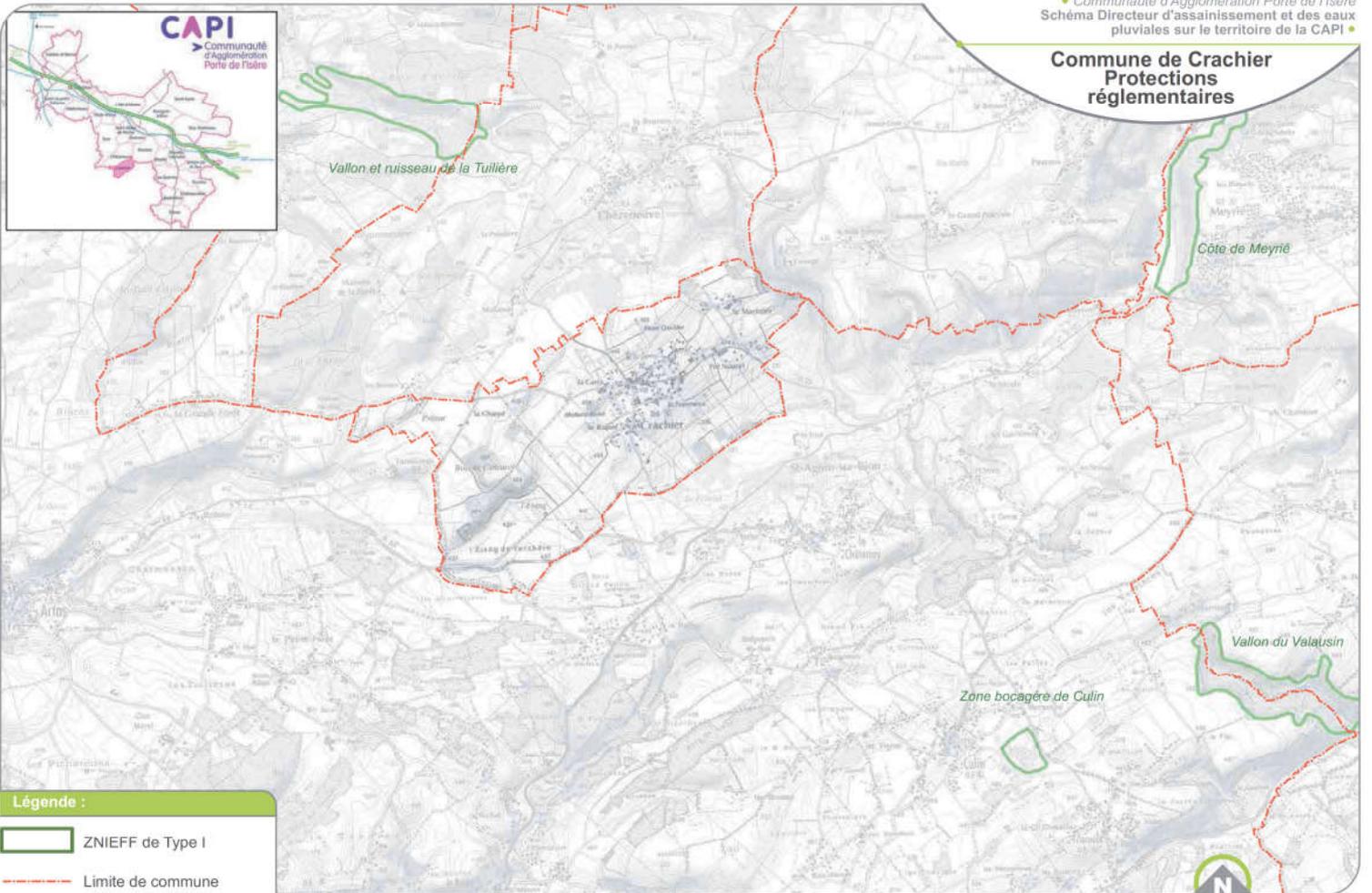
Les informations concernant les espaces naturels sensibles ont été recueillies dans la base de données mise à disposition par la DREAL Rhône-Alpes.

Une ZNIEFF correspond à l'identification scientifique des espaces écologiquement riches pouvant abriter des espèces protégées. C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement qui n'impose en lui-même aucune contrainte juridique directe.

La commune ne compte aucune zone naturelle sensible.

Une cartographie des protections réglementaires situées à proximité de la zone d'étude est présentée en page suivante.

### Commune de Crachier Protections réglementaires



## 3.5 Eau potable

### 3.5.1 Alimentation et desserte

Jusqu'à fin avril 2017, la compétence « eau potable » était portée la CAPI, en régie directe.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, la distribution de l'eau potable et l'assainissement sont assurés à l'échelle de la CAPI par un exploitant unique, la SEMIDAO, transformée en Société Publique Locale en mars 2018.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé par Hydratec en 2011.

Le tableau suivant récapitule les principaux chiffres qui ont pu être extraits du Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2014 (à cette période la gestion de l'eau potable était gérée par la CAPI en régie directe).

Commune	Volume consommé (m <sup>3</sup> )	Nombre d'abonnés (m <sup>3</sup> )	Consommation unitaire par abonné (m <sup>3</sup> /an)
Crachier	19 988	204	98

Tableau 6 : Volumes d'eau consommés en 2014

En 2014, la commune compte 204 abonnés (*Source : Régie des Eaux de la CAPI*).

Compte tenu du nombre d'abonnés, on estime ainsi que la dotation hydrique de la commune s'élève à 100 L/j/hab soit 30% de moins que la moyenne nationale qui est de 151 L/j/hab (*Source : Centre d'Information sur l'Eau*).

### 3.5.2 Principales ressources

Le système de production et de distribution de l'eau potable sur les communes de la CAPI repose sur 31 ressources (puits et/ou sources) dont 1 se situent à l'extérieur du territoire de la CAPI.

Il n'existe pas de captage public ou de périmètre de protection de captage public sur le territoire de la commune (*Source : ARS Rhône-Alpes*).

## 3.6 Présentation du système d'assainissement collectif

### 3.6.1 Compétence

La CAPI exerce la compétence :

- Assainissement des eaux usées (collecte, transport et traitement) pour le compte de 20 des 22 communes de son territoire, dont Crachier ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines (réseaux enterrés) sur les 22 communes de son territoire, dont Crachier.

Sur Crachier, l'exploitation des infrastructures d'assainissement est assurée par la SEMIDAO depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018.

### 3.6.2 Présentation du réseau d'assainissement des eaux usées

Le système d'assainissement de la commune de Crachier est composé uniquement de collecteurs d'eaux usées strictes.

Les eaux usées de Crachier sont traitées à la station d'épuration communale, de type lagunage naturel. Toutefois les travaux de raccordement à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu ont démarré en 2018.

Les caractéristiques techniques principales du service assainissement sont récapitulées ci-dessous.

<b>Nombre d'abonnés assainissement</b>	204 ( <i>Source : Régie des Eaux de la CAPI</i> )
<b>Taux de raccordement</b>	100%
<b>Linéaire du réseau</b>	6.6 km ( <i>Source : SIG CAPI</i> )
<b>Nombre de postes de refoulement</b>	1 (en limite communale sur Saint-Agnin-sur-Bion)
<b>Nombre de déversoirs d'orage</b>	0

Tableau 7 : Caractéristiques techniques du service assainissement

Les autres caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées sont les suivantes :

- Diamètres entre Ø110 et Ø200 mm (*Source : SIG CAPI*)
- Matériau : PVC (*Source : SIG CAPI*)

Ces données ne prennent pas en compte les réseaux privés.

### 3.6.3 Le traitement des eaux usées

La commune dispose de sa propre station d'épuration, de type lagunage naturel.

Mise en service en 1997, la lagune possède une capacité nominale de **300 EH pour un débit nominal de 45 m<sup>3</sup>/j**. Elle est composée de trois bassins fonctionnant en série et d'un lit de sable à l'aval, avant rejet dans le ruisseau du Bion.

De 2011 à 2015, sur les cinq bilans 24h réalisés (un par an), la charge en entrée de la station d'épuration a été en moyenne de 21 kg/j de DBO5 (soit 350 EH).

Cette lagune a aujourd'hui dépassé sa capacité hydraulique et les rejets sont non conformes en termes de pollution des eaux.

Ainsi, des travaux de raccordement de la commune à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu ont été actés et démarrés en octobre 2018 (fin des travaux prévus courant 2019 pour Crachier). Il s'agit notamment de faire transiter les effluents par les réseaux existants des communes voisines (notamment ceux de Saint-Agnin-sur-Bion afin de rejoindre le collecteur de la RD 522), jusqu'à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Le chapitre 5.5 permet de vérifier l'adéquation entre la proposition de zonage d'assainissement et le dimensionnement de la station d'épuration compte tenu des perspectives d'urbanisation prévisibles sur Crachier.

### 3.6.4 Présentation du réseau d'assainissement des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales possède plusieurs antennes qui se rejettent dans des fossés.

Les caractéristiques du réseau de collecte des eaux pluviales sont les suivantes :

- Linéaire de réseau : 1.4 km (*Source : SIG CAPI*)
- Diamètres entre Ø200 et Ø600 mm (*Source : SIG CAPI*)
- Matériau : béton et PVC (*Source : SIG CAPI*)

Ces données ne prennent pas en compte les réseaux privés.

### 3.6.5 Reconnaissance des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la CAPI, une reconnaissance des réseaux d'assainissement de Crachier a été effectuée en mars 2014, notamment afin de :

- Mieux connaître le fonctionnement des réseaux,
- Relever les principaux dysfonctionnements,
- Identifier les secteurs qui sont situés en zones urbaines et qui ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement.

La reconnaissance a permis de constater que l'état général du réseau est bon et qu'il n'y a pas de dysfonctionnement majeur, excepté le colmatage du lit de sable à l'aval de la lagune.

On peut également noter que :

- Les apports d'ECPP sont non négligeables (40 m<sup>3</sup>/j soit 60% du débit temps sec) ;
- Les risques d'intrusion d'ECPM sont limités du fait du caractère séparatif du réseau d'assainissement.

## 3.7 L'assainissement non collectif

### 3.7.1 Compétence assainissement non collectif

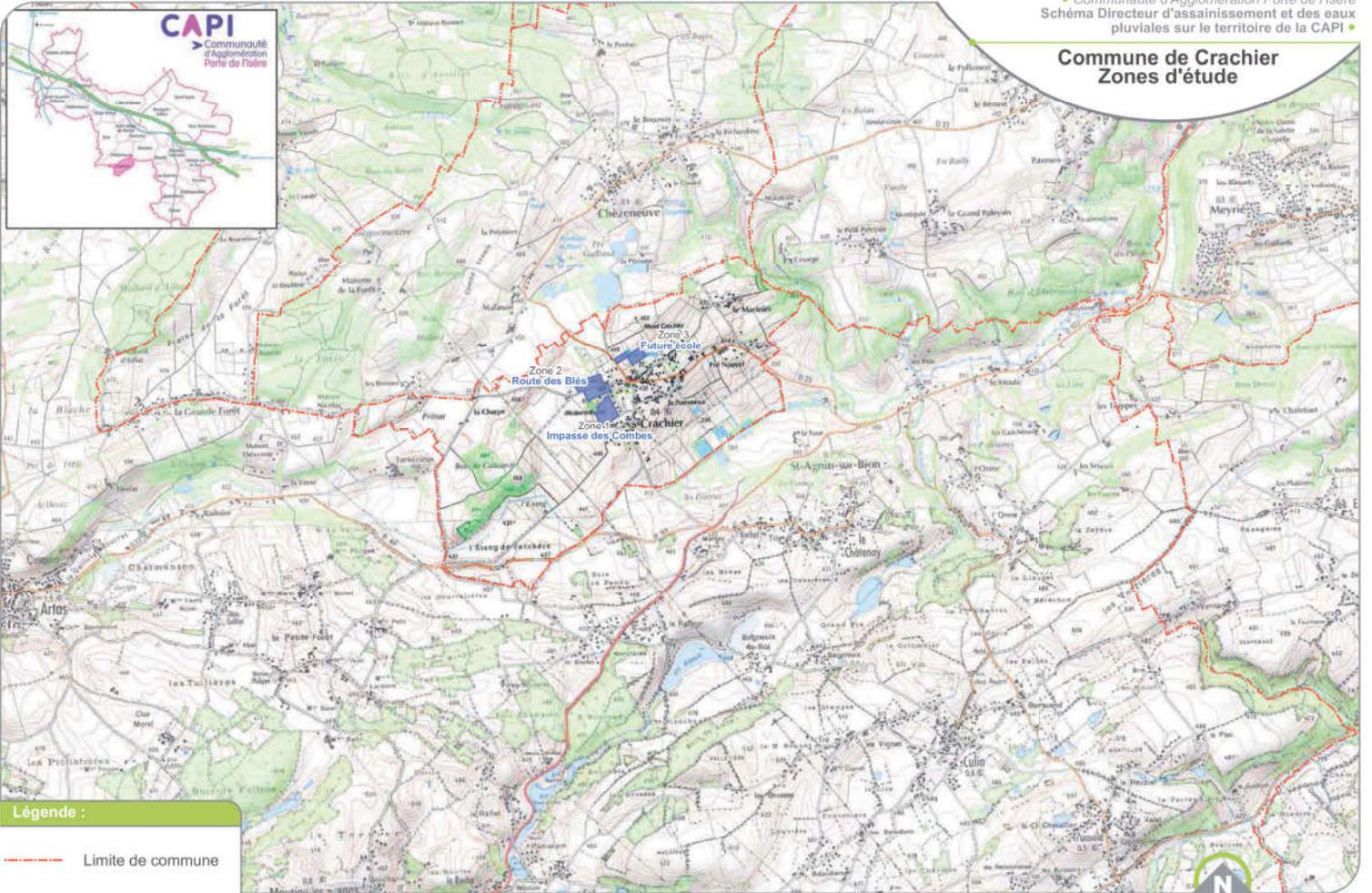
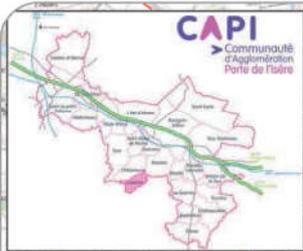
La CAPI exerce la compétence assainissement non collectif depuis le 26 décembre 2006 sur 20 des 22 communes que compte la collectivité, dont Crachier.

La CAPI dispose d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **3.7.2 Le parc assainissement non collectif**

Le taux de raccordement est proche de 100%. Toutes les zones urbaines sont desservies. Les quelques habitations non desservies sont situées en zones naturelles et sont très éloignées du réseau d'assainissement. Les principales zones d'étude sont présentées page suivante.

**Commune de Crachier**  
**Zones d'étude**



**Légende :**

--- Limite de commune

